



MILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....35

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2020/085**

**Cession de l'ancien chemin  
rural lieu-dit LA COSTE**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



**ETAIENT EXCUSES :** Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

**PROCURATIONS :** Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L 161-1 à 13 et R 161-25 à 27,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-4,

Vu l'arrêté n° 2019/1210 en date du 13 décembre 2019 constatant la désaffectation d'une partie de l'ancien chemin rural au lieu-dit LA COSTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-040 en date du 26 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit LA COSTE,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 13 au 29 janvier 2020,

Considérant les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 10 février 2020,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. DE CONSTATER la désaffectation de l'ancien chemin rural (344 m<sup>2</sup>) au lieu-dit LA COSTE,
2. D'autoriser selon les procédures en vigueur, Madame la Maire ou son représentant à procéder à l'aliénation d'une emprise de 344 m<sup>2</sup>, désaffectée, de l'ancien chemin rural au lieu-dit LA COSTE

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée